

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

N° OM23042401

CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'avril, à 18H30, à la salle de la Forêt, à Saint-Prouant a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHATONIER, conseiller le plus âgée.

Date de convocation : 17/04/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux : 35
Nombre de votants : 28

Nombre de présents : 27
Nombre de oui : 28

PRESENTS : Anne BIZON, Franck JAUD, Frédéric PORTRAIT, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Adeline AUBERGER, Michel VINCENTEAU, Emmanuelle MOREAU, Christian PELLETIER, Isabelle MOINET, Jeannick DEBORDE, Christian DROUAULT, Daniel DRAPEAU, Philippe RIPAUD, Jean-Louis CORNIERE, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI, Anthony GRIMAUD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Sylvie MARIOT, Joël MERCIER, Nicolas JAUNET, Jean-Pierre RATOUIT, Jean-François YOU (suppléant) formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Dominique MARTIN, Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Christian PELLETIER), Anne ROY, Hélène MADORRA, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/540 en date du 29 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

de proclamer Monsieur Yannick SOULARD président du syndicat et le déclare installé.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Yannick SOULARD

Signé électroniquement par :
Christian Guenion
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : 2eme Vice-Président du
SCOM Est Vendéen

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



DÉPARTEMENT

de la Vendée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE¹ ET SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE L'EST VENDEEN

Modèle à adapter
Élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR YON

Effectif légal du conseil

36

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille quatre le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des III et VI de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen

Étaient présents ou représentés les conseillers titulaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Adeline AUBERGER	Nicolas JAUNET	
Anne BIZON	Joël MERCIER	
Michel VINCEDEAU	Valérie TONARELLI	
Lionel GAZEAU	Jean-Louis CORNIERE	
Franck JAUD	Jeannick DEBORDE	
Emmanuelle MOREAU	Daniel DRAPEAU	
Frédéric PORTRAIT	Christian DROUAULT	
Christian PELLETIER	Anthony GRIMAUD	
Alain SCHMUTZ	Isabelle MOINET	
Alain CAREIL	Philippe RIPAUD	
Jean-Michel CHATONIER	Yannick SOULARD	
Pascal COUSIN	Jean-François YOU (suppléant)	
Christian GUENION		
Sylvie MARIOT		
Jean-Pierre RATOUIT		

Absents ² : Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Christian PELLETIER), Dominique MARTIN, Anne ROY, Edwige GODET, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Helena MADORRA, Emmanuel TESSIER.

1. Installation des conseillers³

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, 1^{er} vice-Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christian GUENION a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

² Préciser s'ils sont excusés.

³ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.

2. Élection du président**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 était remplie⁴.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil a désigné deux assesseurs au moins : Valérie TONARELLI et Joël MERCIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28 _____

c. Nombre de bulletins blancs 1 _____

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 27 _____

f. Majorité absolue ⁵ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yannick SOULARD	27	Vingt-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Yannick SOULARD a été proclamé président et a été immédiatement installé.

⁴ Tiers des membres en exercice du conseil communautaire ou syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD élu président (ou son remplaçant en absence), le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus par le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après avoir déterminé par **délibération**⁶ le nombre de postes de vice-présidents (et éventuellement des autres membres du bureau), le président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection de chacun des membres du bureau, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

3.1. Élection du premier vice-président**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 27
- f. Majorité absolue ⁷ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel GAZEAU	27	Vingt-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Lionel GAZEAU a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 26
- f. Majorité absolue ⁸ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian GUENION.....	26	Vingt-six.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

⁶ La détermination des vice-présidents doit faire l'objet d'une **délibération spécifique** à adresser à la préfecture ou sous préfecture pour contrôle de légalité.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Christian GUENION a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 085-258500651-20240424-OM23042401-DE



3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 26
- f. Majorité absolue ⁹ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie MARIOT	26	Vingt-six.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame Sylvie MARIOT a été proclamée troisième vice-président et immédiatement installée.

4. Élection des membres du bureau

4.1. Élection du premier membre du bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹⁰ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne BIZON	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier membre

Madame Anne BIZON a été proclamée premier membre du bureau et immédiatement installée.

4.2. Élection du deuxième membre du bureau

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹¹ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude MARCHAND	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième membre

Monsieur Jean-Claude MARCHAND a été proclamé deuxième membre du bureau et immédiatement installé.

4.3. Élection du troisième membre du bureau**4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹² 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe RIPAUD	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième membre

Monsieur Philippe RIPAUD a été proclamé troisième membre du bureau et immédiatement installé.

4.4. Élection du quatrième membre du bureau**4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹³ 15

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis CORNIERE	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième membre

Monsieur Jean-Louis CORNIERE a été proclamé quatrième membre du bureau et immédiatement installé.

4.5. Élection du cinquième membre du bureau

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain CAREIL	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

4.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième membre

Monsieur Alain CAREIL a été proclamé cinquième membre du bureau et immédiatement installé.

4.6. Élection du sixième membre du bureau

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹⁵ 15

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

En toutes lettres

ID : 085-258500651-20240424-OM23042401-DE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal COUSIN	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		

4.6.2. Proclamation de l'élection du sixième membre

Monsieur Pascal COUSIN a été proclamé sixième membre du bureau et immédiatement installé.

4.7. Election du septième membre du bureau

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹⁶ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël MERCIER.....	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		

4.7.2. Proclamation de l'élection du septième membre

Monsieur Joël MERCIER a été proclamé septième membre du bureau et immédiatement installé.

4.8. Election du huitième membre du bureau

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 28
- f. Majorité absolue ¹⁷ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre RATOUIT	28	Vingt-huit
.....		
.....		
.....		

4.8.2. Proclamation de l'élection du huitième membre

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT a été proclamé huitième membre du bureau et immédiatement installé.

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Observations et réclamations ⁴²

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 avril 2024, à 19 heures 27 minutes, en double exemplaire ⁴³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁴² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Répub

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 085-258500651-20240424-OM23042401-DE

S²LOW







